

## RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL GÉNÉRAL

4ème Commission Aménagement et développement durable

**N° 2009-04-0039**

<b>SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009</b>	<b>POLITIQUE : MOYENS DE L'INSTITUTION</b>  <b>SECTEUR : Actions transversales développement durable et solidaire</b>
<b>TITRE : ADOPTION DE L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE</b>  <b>RÉSUMÉ : Le présent rapport vous propose d'adopter la 2ème étape de l'Agenda 21 départemental, dite "Agenda 21 de l'Essonne", de labelliser les actions partenariales du programme 2009, et d'engager la mise en oeuvre des actions du Conseil général de l'Essonne.</b>  <b>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</b>  Sans incidence budgétaire	

## DE L'AGENDA 21 DU CONSEIL GENERAL A L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE

Le Conseil général de l'Essonne s'est engagé dès 2002 dans l'élaboration d'un Agenda 21 départemental. Il était le **deuxième département français** à s'engager dans une telle démarche, et le premier à le faire sur la base d'une large consultation de la population. Suite à la réalisation d'une enquête filmée, de forums et de groupes de propositions, l'assemblée départementale a adopté le 22 octobre 2003 un programme de 120 engagements, organisé autour de 4 orientations stratégiques et 21 objectifs de politique publique.

Ce programme a été mis en œuvre sous le regard vigilant des Essonniens membres de l'Observatoire participatif des engagements, qui ont présenté tous les ans lors d'une séance de l'assemblée départementale une appréciation de sa mise en œuvre. Ce programme a reçu la **reconnaissance du Ministère de l'écologie** (Agenda 21 local) en 2006, ainsi que les Rubans du développement durable (Comité 21) et la Marianne d'or du développement durable (Sénat) en 2007.

Lors du **bilan de juin 2007**, l'assemblée départementale a pu constater que près de **90% des engagements** du programme initial étaient réalisés ou en passe de l'être. Une enquête qualitative filmée et des forums organisés avec la population au mois de mars 2007 ont confirmé la crédibilité du Conseil général en matière de développement durable et solidaire et sa légitimité à piloter une démarche territoriale. L'assemblée a donc décidé d'engager une **deuxième étape de cet Agenda 21** avec une ambition particulière : passer d'un programme d'actions mis en œuvre par le seul Conseil général à une stratégie et des actions définies et mises en œuvre avec les acteurs du territoire de l'Essonne. Il s'agit de passer **d'un Agenda 21 du Conseil général à un Agenda 21 de l'Essonne**.

Lors de sa séance du **22 octobre 2007**, l'assemblée départementale a défini les modalités d'élaboration de cette deuxième étape et proposé de travailler autour des quatre pôles d'enjeux identifiés :

- animation territoriale,
- territoire(s) durable(s),
- vivre ensemble,
- innovation économique et sociale.

### 1. UNE DEMARCHE DE CONCERTATION PARTENARIALE AMBITIEUSE

Pour élaborer cette deuxième étape, le Conseil général s'est appuyé sur un **Comité d'orientation partenarial**, qui a formulé des recommandations tout au long de la phase de concertation, et participé à l'analyse des propositions d'action. Au sein de l'administration, la délégation au développement durable et solidaire a animé un comité technique composé de l'ensemble des directions concernées.

En direction des partenaires, le Conseil général a d'abord organisé des réunions bilatérales pour leur proposer de signer un « **Protocole d'engagements partagé** » visant à les faire **adhérer au processus**. Une première série de **signatures avec 75 acteurs**, collectivités, entreprises, associations, institutions, organismes divers, a été organisée à Marcoussis le 16 novembre 2007.

Entre juin et octobre 2008, le Conseil général et ses partenaires ont travaillé sur les 4 pôles d'enjeux pour établir un **diagnostic partagé**. Celui-ci a été complété par un « bilan carbone » du territoire, permettant d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre essonniennes et de proposer les objectifs de réduction du Plan climat énergie, qui sera soumis à l'assemblée départementale en 2010.

Les partenaires se sont mis d'accord sur un état des lieux du développement durable et solidaire en Essonne et ont identifié **18 objectifs stratégiques**, qui ont été validés en réunion plénière le 16 octobre 2008. Un « **Manifeste pour un développement durable et solidaire en Essonne** » a été rédigé qui synthétise l'état des lieux et présente les 18 objectifs stratégiques. Il constitue le socle de l'Agenda 21 de l'Essonne.

A partir de novembre 2008, il a été proposé à chaque partenaire de **se positionner sur la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions** concourant à la réalisation des objectifs stratégiques.

Le Comité d'orientation partenarial s'est réuni en mars et avril 2009 pour analyser les propositions, et proposer leur intégration dans l'Agenda 21. Les actions ont été présentées aux partenaires lors d'une réunion plénière le 14 mai. Il leur a été demandé de s'engager officiellement sur leur mise en œuvre.

Lors de cette concertation, le nombre et la diversité des acteurs représentés comme la qualité des échanges ont mis en évidence l'intérêt des partenaires pour le processus animé par le Conseil général. Ainsi, plus de **700 personnes représentant 362 structures** ont participé à une ou plusieurs des 25 réunions, et **179** acteurs ont finalement **signé le Protocole d'engagements partagé**.

## **2. L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE : UN MANIFESTE, 18 OBJECTIFS, 221 ACTIONS**

A l'issue de cette concertation, il est donc proposé que l'Agenda 21 de l'Essonne soit composé :

- du **Manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne** et de ses **18 objectifs** ;
- du programme d'actions 2009, composé des **221 actions sélectionnées par le Comité d'orientation**.

### 2.1. Le Manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne et les 18 objectifs stratégiques

Rédigé en concertation avec les partenaires, le « Manifeste » rappelle l'origine de l'Agenda 21 de l'Essonne et le rôle spécifique du Conseil général, constate les domaines de risque pour le développement durable et solidaire en Essonne, et définit, à l'intérieur des 4 pôles d'enjeux, 18 objectifs stratégiques constituant l'armature de l'Agenda 21 de l'Essonne.

### **18 objectifs stratégiques de l'Agenda 21 de l'Essonne**

#### **ANIMATION TERRITORIALE**

1 : SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS AUX ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'INFORMATION, L'EDUCATION ET LA FORMATION

2 : IDENTIFIER, CAPITALISER ET DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES POUR FAVORISER LE PASSAGE A L'ACTE

3 : PRENDRE EN COMPTE LES IMPACTS PLANETAIRES DANS NOS ACTIONS ET MODES DE VIE

4 : DEVELOPPER LA PARTICIPATION ET L'IMPLICATION DES ACTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

#### **TERRITOIRE(S) DURABLE(S)**

5 : FAVORISER LA DIVERSITE DES MODES DE DEPLACEMENT DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES EN VUE DE REDUIRE LES IMPACTS ECOLOGIQUES

6 : REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

7 : SATISFAIRE LES BESOINS EN LOGEMENT EN METTANT EN ŒUVRE DES PROJETS AMBITIEUX D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT DURABLES

8 : ANTICIPER ET EVALUER LES CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR MIEUX Y FAIRE FACE

9 : PROTEGER ET VALORISER LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES

10 : GARANTIR LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

11 : REDUIRE LA PRODUCTION DES DECHETS ET RATIONALISER LEUR GESTION

#### VIVRE ENSEMBLE

12 : FACILITER L'AUTONOMIE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES

13 : ANTICIPER LES BESOINS LIES AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

14 : DEVELOPPER TERRITORIALEMENT UNE OFFRE DE SANTE ET UNE GESTION DES RISQUES

#### INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

15 : DEVELOPPER LES INITIATIVES ECONOMIQUES AU SERVICE DES POPULATIONS

16 : PREPARER LES METIERS DE DEMAIN ET DEVELOPPER LES EMPLOIS DE PROXIMITE

17 : PROMOUVOIR L'ECO-INNOVATION ET DEVELOPPER LES ECO-FILIERES

18 : SOUTENIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DES TERRITOIRES ET DES HABITANTS

Il est proposé que l'assemblée départementale se reconnaisse dans ce Manifeste, et dans les 18 objectifs stratégiques ainsi définis, et en fasse le socle de l'Agenda 21 de l'Essonne.

*Le Manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne figure en annexe à la présente délibération.*

### 2.2. Les actions de l'Agenda 21 de l'Essonne

Le Comité d'orientation a analysé les propositions d'actions en vérifiant le caractère concret et mesurable, l'impact en matière de développement durable, et l'intérêt pour l'Agenda 21 de l'Essonne. **186** actions émanant de **107** partenaires ont été ainsi sélectionnées, auxquelles s'ajoutent les **35** actions du Conseil général de l'Essonne.

A l'issue du processus, les actions proposées couvrent les 18 objectifs de l'Agenda 21, avec un nombre **particulièrement important d'actions** pour deux d'entre eux : la sensibilisation de tous les publics aux enjeux liés au développement durable et la réduction des consommations énergétiques.

Concernant l'impact attendu de ces actions, **74** actions ont une ambition départementale, **27** actions visent à mettre les acteurs en réseau sur des thématiques concrètes (éducation au développement durable, énergie, biodiversité en milieu urbain, réduction des produits phytosanitaires, etc.), tandis que **64** actions sont de nature expérimentale ou innovante et **56** de portée locale.

Il est proposé que l'assemblée départementale labellise les actions ainsi retenues, et en fasse le programme d'actions « Agenda 21 de l'Essonne – 2009 ».

*La liste des actions à labelliser dans le programme d'actions « Agenda 21 de l'Essonne – 2009 » figure en annexe à la présente délibération.*

### 3. LES LEVIERS DE MISE EN ŒUVRE

Reposant sur le socle du Manifeste pour un développement durable et solidaire, doté d'une armature stratégique de 18 objectifs, et comprenant un programme d'actions 2009, l'Agenda 21 de l'Essonne doit désormais assurer la pérennisation de la dynamique partenariale qui en a permis l'élaboration.

En effet, la force et la spécificité de cet Agenda 21 est de pouvoir rassembler, animer et fédérer les acteurs de notre territoire – collectivités, entreprises, associations, institutions et organismes divers – autour d'une stratégie commune d'actions en faveur du développement durable et solidaire de l'Essonne.

A cet effet, il est proposé que l'Agenda 21 de l'Essonne s'appuie sur **trois leviers de mise en œuvre** :

- la signature d'une **déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne** ;
- la mise en place d'un système de **labellisation annuel des actions** ;
- l'installation d'un **Comité d'orientation et de suivi**.

### 3.1. La déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne

Il est proposé que chacun des acteurs souhaitant s'associer à la définition et la mise en œuvre de l'Agenda 21 de l'Essonne puisse officialiser sa démarche en cosignant avec le Conseil général une « *déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne* ».

Cette déclaration, de portée symbolique, signifie que l'acteur partage l'état des lieux du Manifeste pour un développement durable et solidaire, se reconnaît dans les objectifs stratégiques énoncés, et s'engage à y contribuer à son niveau de responsabilité.

Ainsi, **les signataires de la déclaration** :

- SE RECONNAISSENT :
  - o dans la **nécessité d'une mobilisation collégiale** et d'une implication de tous en matière de développement durable et solidaire,
  - o **dans les enjeux du « Manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne »**, élaboré au cours des réunions partenariales organisées par le Conseil général de l'Essonne en 2008 et 2009.
- S'ENGAGENT A :
  - o inclure les exigences du développement durable et solidaire dans leur **propre fonctionnement**,
  - o participer aux **ateliers de travail et d'échanges** sur les objectifs de l'Agenda 21 de l'Essonne,
  - o désigner pour les y **représenter** une personne dotée d'un mandat qui puisse être le relais de la réflexion menée dans les ateliers au sein de son organisme et auprès de ses partenaires,
  - o **proposer des actions** dans les domaines relevant de leurs compétences et concourant aux objectifs stratégiques de l'Agenda 21.
- ACCEPTENT que ces actions fassent l'objet d'un **suivi**, d'une **évaluation** et d'une **communication** réguliers.
- BENEFCIENT en contrepartie d'un **label millésimé « Agenda 21 de l'Essonne »** pour la communication sur leurs actions.

Il est proposé que l'assemblée départementale autorise le Président et la Vice-présidente en charge du développement durable et de l'écologie à cosigner cette déclaration d'engagements partagés avec l'ensemble des acteurs essonnais souhaitant participer à l'Agenda 21 de l'Essonne.

*La déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne figure en annexe à la présente délibération.*

### 3.2. Un système de labellisation annuel des actions

Pour conforter la dynamique d'actions en faveur du développement durable et solidaire de l'Essonne, lui donner une visibilité sur le territoire, tout en en garantissant le suivi et l'évaluation, il est proposé de mettre en place un système de labellisation annuel des actions.

Ainsi, après labellisation par l'assemblée départementale du programme d'actions « Agenda 21 de l'Essonne – 2009 », un **label** sera envoyé à nos partenaires pour être apposé sur les documents et supports de communication relatifs à ces actions.

L'année prochaine, il sera demandé à ces partenaires de nous transmettre un **bilan de mise en œuvre** de leurs actions pour obtenir le renouvellement de leur label. A cette occasion, l'ensemble des partenaires pourra également proposer de nouvelles actions à labelliser.

Ces propositions seront soumises à l'**avis du Comité d'orientation et de suivi**, et elles seront proposées à la **labellisation « Agenda 21 de l'Essonne – 2010 » par la commission permanente**.

A cet effet, il est proposé de **donner délégation à la commission permanente**, après avis du Comité d'orientation et de suivi, pour labelliser les actions « Agenda 21 de l'Essonne » des futurs programmes.

### 3.3. La mise en place d'un Comité d'orientation et de suivi

Pour garantir la mise en œuvre et l'animation partenariale de l'Agenda 21 de l'Essonne, il est proposé de mettre en place un **Comité d'orientation et de suivi**.

Le Comité d'orientation et de suivi est une **instance partenariale visant à représenter la diversité des acteurs engagés** dans l'Agenda 21 de l'Essonne. Les membres doivent être **signataires** de la déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne et avoir officialisé leur candidature. Le Président du Conseil général arrête la liste des membres en visant à assurer une réelle diversité des acteurs.

Le Comité d'orientation et de suivi est **présidé par la Vice-présidente en charge du développement durable et de l'écologie** et animé par la délégation au développement durable et solidaire.

Il formule des avis :

- sur les actions à labelliser dans les programmes de l'Agenda 21 ;
- sur l'avancement de l'Agenda 21 et la mise en œuvre des actions ;
- sur son évaluation.

## 4. LE ROLE PARTICULIER DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE : ACTEUR, ANIMATEUR ET FEDERATEUR DE L'AGENDA 21 DE L'ESSONNE

Le Conseil général de l'Essonne joue un rôle particulier dans l'Agenda 21 de l'Essonne : acteur, il est aussi animateur et fédérateur.

**Acteur de l'Agenda 21**, le Conseil général entend conforter son engagement en faveur du développement durable et solidaire de l'Essonne en poursuivant la mise en cohérence de ses politiques départementales, de ses dispositifs et de ses pratiques internes.

A cet effet, il est proposé que l'assemblée s'engage sur la mise en œuvre de 35 actions, concourant aux objectifs stratégiques de l'Agenda 21.

*La liste des actions du Conseil général de l'Essonne figure en annexe à la présente délibération.*

**Animateur et fédérateur de l'Agenda 21**, le Conseil général assume la responsabilité du pilotage, de l'animation et de la coordination générale de l'Agenda 21. Il met en place et anime le Comité d'orientation et de suivi. Il organise des sessions partenariales et un forum annuel avec les partenaires pour échanger sur la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21. Il établit les bilans de mise en œuvre des actions et leur évaluation. Il cosigne la déclaration d'engagements partagés avec les acteurs essonnais souhaitant s'investir dans l'Agenda 21 de l'Essonne. Après avis du Comité d'orientation et de suivi, il labellise les actions « Agenda 21 de l'Essonne ».

Tous les ans, il sera proposé à l'assemblée départementale de **donner acte** du bilan et de la programmation de l'Agenda 21 de l'Essonne.

Aussi, je vous propose que l'assemblée départementale :

DECIDE d'animer et de fédérer la deuxième étape de l'Agenda 21 départemental, dite « Agenda 21 de l'Essonne ».

SE RECONNAISSE dans les constats et objectifs formulés dans le Manifeste pour un développement durable et solidaire en Essonne.

AUTORISE le Président et la Vice-présidente en charge du développement durable et de l'écologie à cosigner la Déclaration d'engagements partagés pour l'Agenda 21 de l'Essonne.

LABELLISE les actions figurant dans le programme « Agenda 21 de l'Essonne – 2009 ».

S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions élaborées dans ce cadre.

DECIDE la mise en place d'un Comité d'orientation et de suivi de l'Agenda 21 de l'Essonne.

DONNE délégation à la commission permanente, après avis du Comité d'orientation et de suivi, pour labelliser les actions « Agenda 21 de l'Essonne ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil général

Michel Berson